

Règlement des Portraitistes de France 2023

Décerné aux photographes par la FFPMI, le titre de Portraitiste de France apporte au public l'assurance d'un travail professionnel accompli.

Article 1 : Qui peut participer ?

Le concours au titre de « Portraitiste de France » est ouvert :

- Aux membres adhérents à la FFPMI à jour de leur cotisation en 2022 qui s'engagent à adhérer en 2023. La cotisation 2023 devra être prise avant le jugement du PDF (vérification auprès des présidents de région avant le jugement),
- Aux salariés des entreprises membres adhérents et conjoint collaborateur. Ils sont autorisés à participer à titre individuel au concours, sous réserve de l'autorisation écrite expresse de leur employeur, lequel doit obligatoirement être adhérent à jour de sa cotisation. Le titre obtenu par le candidat est nominatif et n'est en aucun cas attribué à l'entreprise. Le candidat doit impérativement être l'auteur des photos présentées.

Article 2 : Comment participer ?

L'inscription au concours au titre de « Portraitiste de France » se passe comme suit :

1. Afin de permettre au jury d'organiser au mieux son travail de notation, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur le site de la FFPMI dans son espace personnel entre le 15 mars 2022 et le 02 mai 2022 (minuit dernier délai).
2. Le candidat devra s'acquitter du droit d'inscription de 95€.
3. Le candidat transmettra son dossier images au format numérique (taille d'image de 1920 pixels dans la plus grande longueur) dans son espace personnel dédié au concours avant le 15 décembre 2022 pour permettre la réalisation du diaporama de présentation lors du congrès 2023. De plus, Le candidat chargera un fichier Excel avec les noms et les adresses mail des principaux acteurs locaux : presse, chambres consulaires, mairie, etc. (10 adresses maximum) auprès desquels il souhaite que la promotion et la publicité de la qualification de photographe « Portraitiste de France » soient faites.
4. Le candidat devra signer la « Charte des Portraitistes de France » et la joindre à ses tirages (Page 5).

Article 3 : Quelles photos soumettre ?

Le dossier doit être composé de 12 photos réalisées ces trois dernières années, soit en studio, soit en intérieur soit en extérieur, les thèmes sont :

- Photo N°1 : femme enceinte seule,
- Photo N°2 : 1 enfant de - de 4 ans (seul),
- Photo N°3 : 1 portrait d'une personne de plus de 60 ans accompagnée (d'une personne ou animal).
- Photo N°4 : 1 groupe ou famille d'au moins 4 personnes,
- Photo N°5 : 1 portrait Corporate, 1 personne dans son environnement professionnel,
- Photo N°6 : 1 ado en mouvement (12-17 ans)
- Photo N°7 et 8 : 2 portraits libres en studio ou extérieur,
- Photo N°9 à 12 : 4 photos de mariés ou de couples en extérieur, avec au moins 2 images en plein pied.

Article 4 : Le dossier définitif

Le dossier définitif, devra être envoyé avant le 15 décembre 2022 l'adresse suivante :

MARIE - CLAIRE et JEAN-NOËL PEREZ
Ruelle de l'Enclos,
83110 Sanary-Sur-Mer

- 12 tirages couleur ou noir et blanc
- Numérotés de 1 à 12, suivre la numérotation comme indiqué à l'article 3 ci-dessus.
- Les tirages devront mesurer 30 cm obligatoirement dans la plus grande longueur (Tolérance largeur papier machine 297 à 303 mm).

Tout format ne correspondant pas à cette exigence sera refusé par le jury.

Un deuxième exemplaire du dossier comportant la même numérotation sera conservé par le candidat afin de faciliter la lecture de la grille de notation et la communication avec le jury.

Ne sont pas autorisées :

- Les photos signées ou comportant les coordonnées de l'auteur (recto ou verso),
- Les photos prises lors d'un stage,
- Plusieurs photos d'un même personnage,
- Les photos d'animaux seuls,
- Les photos de reportage,
- Les natures mortes,
- La surimpression, les montages, les découpages, les reproductions, les contrecollages (plexi, dibond, bois, etc.),
- Les marges noires, blanches ou autres,
- Les photos représentant des photographes ou leur famille, reconnaissables par les membres du jury
- Les photographies déjà primées dans d'autres concours.

Toute entorse au règlement sera obligatoirement éliminatoire

Article 5 : Le jugement et la notation

Le jury, composé de spécialistes reconnus de la photographie professionnelle se réunira pour noter les dossiers des candidats au concours. Les membres du jury, ainsi que leurs employés ne peuvent participer au concours.

Les évaluations seront effectuées en tenant compte des critères suivants :

- Impact / Créativité
- Gestion de la lumière
- Composition
- La gestuelle
- Qualité technique, traitement de l'image - tirage

Chacun de ces critères sera noté sur 4 points, avec les évaluations suivantes :

- 0 point : niveau médiocre
- 1 point : niveau faible
- 2 points : niveau moyen
- 3 points : niveau bien
- 4 points : niveau très bien.

Ainsi, chaque photographie aura une note sur 20.

Le titre de Portraitiste de France sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera supérieure ou égale à **11/20** sans qu'aucune des photos présentées n'ait une note générale inférieure à **9/20**. Donc, une photo avec **une note inférieure à 9, élimine le dossier**.

Le titre de Portraitiste de France Honneur sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera égale ou supérieure à **15/20**, sans qu'aucune des photos présentées n'ait une note générale inférieure à **13/20**.

Le titre de Portraitiste de France Excellence sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera égale ou supérieure à **17/20**, sans qu'aucune des photos présentées n'ait une note générale inférieure à **15/20**.

Le meilleur dossier Portraitiste de France sera Le Portraitiste de France Major.

Le « Coup de coeur » du jury, en Portrait se verra décerner le prix Norbert Tisserand 2023. Ce prix n'a pas de durée de validité étant un titre honorifique.

Article 6 : Validité du titre

Les titres de Portraitiste de France seront décernés au cours de l'année 2023 et seront valables 4 ans pour les Portraitistes de France et les Portraitistes de France Honneur, et 6 ans pour les Portraitistes de France Excellence et Major.

Passés ces délais, un nouveau dossier devra être présenté au jury.

Les candidats s'engagent à rester adhérents à la FFPMI durant toute la validité de leur titre.

Dans le cas où le candidat ne remplirait pas ces obligations, la FFPMI se réservera alors le droit d'exiger

le retrait du titre de « Portraitiste de France » et la cessation immédiate de toute communication du candidat sur celui-ci.

Les candidats qui le souhaitent ont le loisir de présenter un nouveau dossier à chaque session dans le but de promotion personnelle.

Article 7 : Droit d'utilisation des photos

En participant au concours des Portraitiste de France, les candidats donnent le droit à la FFPMI d'utiliser les photos présentées pour la promotion de la photographie professionnelle, à lui la charge d'avoir les autorisations de publication de ses modèles.

Les participants au concours s'engageront à délivrer toutes les autorisations nécessaires pour permettre à la FFPMI de reproduire et de publier sur tous supports.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction tous les 2 ans à compter de la date de participation.

Le candidat en participant au concours accepte pleinement et en totalité le règlement ci-dessus.

**Attention ! Aucun délai ne sera accordé,
2 dates importantes à retenir :**

- du 15 mars 2022 au 02 mai 2022 : dernier délai pour l'inscription administrative sur le site de la FFPMI
- 15 décembre 2022 : dernier délai pour l'envoi du dossier définitif.

CHARTRE DES PORTRAITISTES DE FRANCE

CONDITION :

Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » s'engage à respecter la présente charte. Il se doit obligatoirement être adhérent de la FFPMI durant l'année du concours ainsi que pendant toute la durée de validité de son titre (4 ou 6 ans). En cas de non-paiement de sa cotisation durant cette période, le titre de PDF ne pourra plus être utilisé dans la communication du candidat.

DÉONTOLOGIE :

Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » se doit de par ses qualités artistiques de donner une image de la profession la plus valorisante possible. Il se doit aussi de réaliser des images créatives dignes de son titre, dans ses vitrines, site web, réseaux sociaux...

DURÉE :

Le titre de « PORTRAITISTE DE FRANCE et PORTRAITISTE DE FRANCE HONNEUR » est attribué pour une durée de quatre ans. Le titre de « PORTRAITISTE DE FRANCE EXCELLENCE et MAJOR » est attribué pour une durée de six ans. Chaque candidat peut se présenter autant de fois qu'il le désire au cours de sa carrière.

LIMITE DE VALIDITÉ :

À l'issue des 4 ou 6 ans correspondant à la date anniversaire indiquée sur le diplôme, le titre est perdu si le candidat n'en a pas obtenu un nouveau. Dans ce cas, il s'engage à retirer tous les bandeaux de sa vitrine, de son site web, réseaux sociaux et ne plus utiliser son titre pour toute communication.

JURY :

Le candidat « PORTRAITISTE DE FRANCE » accepte le résultat du jury désigné par le responsable de la Commission Concours. Il ne pourra en aucun cas contester le jugement et l'intégrité de ce jury.

OBLIGATION :

Tout non-respect des préceptes de cette charte conduira à la caducité du titre « PORTRAITISTE DE FRANCE ». La FFPMI se garde le droit de poursuivre tout signataire ne respectant pas une des clauses de cette charte.

Signature du candidat

Précédée de la mention.

Lu & Approuvé